



Objet : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur relative au marché de « Corps d'état CE72 : Traitement d'eau, accord-cadre à bons de commande en vue de la maintenance et l'exploitation des installations de traitement d'eau des stations du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant notamment en vertu de l'article L3221-11 du Code général des collectivités territoriales délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté n°2021-004 du 19 juillet 2021 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics et de délégations de service public à Madame Corinne CHABAUD, Conseillère Départementale du Département des Bouches-du-Rhône, en matière de marchés publics et délégations de service public.

Vu l'avis d'appel public concurrence envoyé pour publication le 17 février 2022 et relatif au lancement d'une procédure d'appel d'offres portant sur le marché de « Corps d'état CE72 : Traitement d'eau, accord-cadre à bons de commande en vue de la maintenance et l'exploitation des installations de traitement d'eau des stations du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. »

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Vu la réunion de la Commission d'appel d'offres en date du 6 octobre 2022,

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres,
La Commission d'Appel d'Offres consultée,

DECIDE :

Article 1 :

- **De déclarer régulière l'unique offre reçue :**
SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

- **De classer l'offre conformément à l'ordre établi au rapport d'analyse des candidatures et des offres :**
1 - SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

- **De déclarer recevable la candidature de SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE**

Article 2 :

Conformément aux conclusions du rapport d'analyse des offres, il est proposé aux membres de la Commission d'Appel d'Offres :

D'attribuer l'accord-cadre relatif au Traitement d'eau, accord-cadre à bons de commande en vue de la maintenance et l'exploitation des installations de traitement d'eau des stations du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour un montant minimum annuel de 5 000 € H.T. soit 6 000€ T.T.C et un montant maximum annuel de 100 000 € H.T, soit 120 000 € T.T.C. pour une durée de deux ans renouvelable deux fois un an à SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le *06/10/2022*

Pour la Présidente du Département des Bouches-du-Rhône
et par délégation,
La Conseillère départementale déléguée
aux marchés publics et délégations de service public

Corinne CHABAUD

